



Edito

Nous sommes en route vers une évolution de notre profession, soyons en tous acteurs. Soyez tous assurés que tout est mis en œuvre pour sa défense et sa promotion.

Les États Généraux des Masseurs Kinésithérapeutes sont en cours, ils permettront de faire évoluer le pacte entre la masso-kinésithérapie et la société française.

Une campagne publicitaire a eu lieu en juin 2009 sur les ondes radio (radio France Vaucluse) et par des affiches dans les grandes villes françaises.

La première phase de l'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) a eu lieu. Je remercie tous ceux qui ont pris de leur temps pour répondre aux questionnaires proposés. Vous êtes vous posés des questions ? Avez-vous fait des recherches pour trouver des réponses ? Avez-vous échangé avec un associé, un consœur ou un confrère ?

Voulez-vous être acteur de cette promotion dans un acte de solidarité ? Rejoignez l'équipe de ceux qui vont participer au Téléthon.

Enfin la pandémie grippale arrive. Elle devrait solliciter les forces vives de notre profession salariés et libéraux ensemble, pour prendre en charge les patients atteints de troubles respiratoires secondaires. Vous pouvez donc rejoindre aussi les équipes de permanences respiratoires.

Je vous invite enfin à relire notre code de déontologie et vos contrats professionnels pour vérifier leur conformité à ce dernier. Sur tous ces sujets, nous vous attendons le 5 novembre pour répondre à vos questions.

Stéphanie PALAYER MICHEL, *Présidente*

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| L'inscription des Sociétés SEL et SCP | 2 |
| Contrats et Modifications | 2 |
| Gardes Respiratoires | 2 |
| Formation Gestes et soins d'Urgences | 2 |
| Un Massage pour le Téléthon 2009 | 3 |
| Bilan 2008 –Projet 2009 | 3 |
| Questionnaire Téléthon 2009 | 4 |
| Point Informations Déontologie, Conciliation, Salarié, Remplacement, Intérimaire... | 5 |
| Kinésithérapie et Publicité | 6 |
| Ostéopathie | 6 |
| Campagne Publicitaire Nationale | 6 |
| Adresses utiles et organigramme | 6 |
| Annonces Professionnelles | 6 |

**REUNION D'INFORMATION
POUR TOUS LES CONFRERES**

**Salariés et Libéraux
5 Novembre 2009
à 20h30**

**Salle du Château d'Eau
Monteux**

- CODE DEONTOLOGIE
- TELETHON 2009
- EPP
- INFORMATION AIDE
INSTALLATION
- ACTUALITES

**Être ou ne pas être....
M-K salarié !!!**

Bilan Fonctionnement– Projet 2009

Depuis la création du CDOMK 84 au printemps 2006, notre activité commence enfin à atteindre son « rythme de croisière ».

En effet, après les gros chantiers en voie d'achèvement (installation des locaux, constitution du Tableau, vérification des DE auprès des DRASS, code de déontologie, communication au niveau local), notre activité consiste en une gestion quotidienne des dossiers suivants:

- Inscription jeunes diplômés, transfert, retraite, SCP & SEL;
- Gestion des conciliations;
- Site web, listing de vos adresses e-mail et journal du CDOMK84 ;
- Affaires judiciaires d'exercice illégal de notre profession.
- Vérification de tous les nouveaux contrats et avenants présentés pour avis et mise en conformité déontologique.

Nous vous rappelons que tous les contrats devront avoir été rendus conformes aux dispositions du code de déontologie des MK avant décembre 2010. Toutes vos modifications doivent donc nous parvenir et une vérification sera entreprise au CDO.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos remarques et croyez bien que notre mission première est la DEFENSE de notre profession.

Luc GELLY –*Secrétaire Général*

L'exercice salarié de la masso-kinésithérapie en France représente quasiment **20 %** de notre profession (environ 16 % de salariés hospitaliers et 4 % salariés autres : CRRF, établissements thermaux, intérim, cabinets médicaux)soit environ 13 000 confrères.

Il existe actuellement, une **problématique d'attractivité** de l'exercice salarié qui se traduit par une **pénurie** sous les effets conjugués de difficultés de recrutement et de départs massifs à la retraite ; il convient aussi d'ajouter une difficile fidélisation des personnels.

Alors que le secteur libéral semble très attractif pour les jeunes diplômés, notamment en raison de revenus de début de carrière plus importants mais aussi pour la mobilité qu'offrent les remplacements et la relative autonomie de l'exercice, l'exercice salarié attire surtout les consœurs souvent « mères de famille » souhaitant travailler à temps partiel et tous ceux qui sont séduits par un environnement structuré qui donne l'opportunité d'un travail en équipe pluridisciplinaire : médecins, IDE, aides-soignantes, ergothérapeutes, etc....

Un masseur-kinésithérapeute salarié possède de **faibles revenus** au regard de son niveau de formation et l'écart entre les revenus du public, du privé et le libéral est trop important : un débutant commence à environ 1300 € net à l'hôpital et 1500 € net en CRRF et ne dépassera pas les 2400 € nets en fin de carrière et il n'y a guère de possibilité d'augmenter son salaire grâce aux primes.

A l'hôpital, il n'y a pas non plus de prise en compte de l'activité libérale pour la reprise d'ancienneté et il existe un manque de reconnaissance du métier par les équipes et l'institution hospitalière en général.

Les possibilités d'évolution de carrière dans le salariat sont assez restreintes ; le seul moyen de gravir les échelons de la hiérarchie est de devenir cadre de santé dans une unité ou un secteur de soins ou dans une IFMK (une année supplémentaire en IFCS) ou bien directeur de soins (2 années de plus).

Il faut toutefois nuancer ces propos lorsque la rémunération est ramenée au nombre d'heures de travail effectuées par jour et aux contraintes administratives et financières...le taux horaire, même s'il reste en défaveur du secteur salarié, reste moins défavorable, grâce aux conditions de travail (horaires, aménagements liés aux accords sur la réduction du temps de travail RTT, congés payés, etc...).

L'attrait pour le libéral est aussi lié à une sous évaluation voire une méconnaissance des conditions réelles de travail des 2 secteurs, même si l'évolution du niveau de rémunération des masseurs-kinésithérapeutes salariés semble être un facteur important pour l'attractivité des professionnels...

Un énorme Travail engagé par le CNO reste à accomplir pour la promotion et la valorisation de l'activité Salariée

Luc GELLY -*Secrétaire Général* -Masseur-kinésithérapeute salarié

SCP - SEL

L'inscription des sociétés d'exercice type **SCP-SEL** est en cours.

Cette formalité est rendue obligatoire par la conception juridique de ces structures : elles sont considérées comme **une personne morale**, au même titre que les praticiens sont considérés comme des personnes physiques et de ce fait doivent être inscrits à l'Ordre et s'acquitter d'une cotisation. Le montant de la cotisation de ces sociétés, jugée élevée par de nombreux CDO dont le CDO 84, fait l'objet de négociations pour une diminution significative.

Nous vous demandons de nous transmettre tout changement au sein de votre société afin d'actualiser en permanence les dossiers.

Laurent VEDEL
Vice Président



DEONTOLOGIE

Contrats et Modifications

Nous vous rappelons, que **tout contrat** ou avenant quel qu'il soit, ayant un rapport avec l'**activité professionnelle** doit être adressé au **CDO** afin de s'assurer qu'il ne soit pas contraire au Code de Déontologie mais conforme aux dispositions de l'article L 4113-9 du CSP, ceci dans le but de protéger le cas échéant les signataires dudit contrat de problèmes ou de poursuites en cas de non respect.

Ainsi, conformément à l'article 2 du Code de Déontologie nous vous demandons de bien vouloir **relire** vos contrats et de les **modifier** en conséquence **si nécessaire**. En cas de doute ou de problèmes, nous sommes à votre disposition.

Le **CDO** dispose d'un **délai d'un mois** pour faire connaître ses observations. Passé ce délai, son avis est réputé rendu.

Nous avons pu éviter ainsi plusieurs conflits mais aussi avons rencontré plusieurs problèmes liés soit à l'absence de contrat, soit à une rédaction de contrat non conforme aux règles éthiques et déontologiques qui ont pu se régler en Commission de Conciliation ou ont été transmises dans le cadre d'une procédure contentieuse à la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Inter Régional.

Rappel du Code de déontologie

Art R 4321-143 : « Toute déclaration volontairement inexacte ou incomplète faite au CDO par un Masseur Kinésithérapeute peut donner lieu à des poursuites disciplinaires. Il en est de même de la dissimulation de contrats professionnels ».

Art r 4321-144 : « Tout masseur kinésithérapeute qui modifie ses conditions d'exercice y compris l'adresse professionnelle, ou cesse d'exercer dans le département est tenu d'en avertir sans délai le CDO. Celui-ci prend acte des modifications et en informe le Conseil National. »

Stéphane MICHEL, *Secrétaire Général Adjoint*

Permanences Respiratoires du Nourrisson

06 05 084 084

Chères consoeurs et confrères

La naissance cette année 2008 de **trois nouvelles permanences respiratoires** du nourrisson dans le département a été une formidable avancée. Seule la région de VAISON LA ROMAINE, particulièrement excentrée ne possède pas de dispositif de permanence. J'espère avoir le plaisir de vous annoncer l'année prochaine que tout le département est couvert.

Ces mises en place ont été possibles **grâce à des consoeurs et confrères** qui ont accepté de prendre de leur temps pour assurer le rôle de coordinateur et je les en remercie.

Les services rendus par chaque nouvelle permanence font l'unanimité auprès des confrères, des prescripteurs et bien sûr des parents de nos jeunes patients.

De plus, un numéro de **téléphone unique le 06.05.084.084**, permet par l'intermédiaire du conseil de l'Ordre de connaître le praticien de permanence dans les différentes parties du département. **N'hésitez pas à le diffuser !!**

Cette année plus encore, en cas de prolifération de la grippe A, nous aurons besoin de travailler en équipe afin de faire circuler efficacement les informations nécessaires.

Je vous invite donc à vous rapprocher du coordinateur le plus proche. Vous pouvez vous procurer ses coordonnées au bureau du CDOMK 84.

Confraternellement

Pierre DUTARD, *Conseiller Libéral - Coordinateur du département.*

FORMATION GESTES ET SOINS D'URGENCES

Le SAMU d'Avignon met en place une formation dans le cadre du CESU afin de raviver vos connaissances dans la gestion des soins d'Urgence, sachant qu'à compter de ce jour le module AFGSU2 est obligatoire pour passer le Diplôme d'État.

CESU (centre d'enseignement aux soins d'urgence) s'ouvre à **Avignon**, le **5 Octobre 2009**.

Formation : AFGSU (attestation à la formation aux gestes et soins d'urgence).

Pour les **personnels de santé** : AFGSU 2

Personnes ne faisant pas parties du corps médical : AFGSU 1.

Durée : AFGSU 2 = 3 jours 7h par jour (21 heures)
AFGSU 1 = 2 jours 6h par jour. (12 heures)

Tarif : 21 € par heure par personne.

Les **inscriptions** pour les personnes intéressées sont **ouvertes**.

Contact: Dr Isabelle CONTE - PH SAMU 84 - Responsable formation - Tél. 06 10 44 07 47

Un Massage pour le Téléthon 2009

L'idée de Rosalie SEYLLER fait son chemin

BILAN 2008 EN QUELQUES CHIFFRES

- 87 départements : **133 044.00 Euros**, soit, en moyenne, **1 530 Euros** par département
- VAUCLUSE : **2 555.00 Euros**, soit **169 %** de la moyenne des 87 départements engagés

UN DES MEILLEURS RESULTATS DE FRANCE

L'APPROCHE POUR 2009

Stéphanie PALAYER-MICHEL, très absorbée par la défense de notre profession, m'a demandé de la remplacer au poste de COORDINATEUR 84 pour ce prochain TELETHON qui se déroulera les 05 et 06 décembre prochains ; qui suis-je ?

Francis MOULIN , Masseur Kinésithérapeute

Installé à Pernes depuis 35 ans, membre suppléant du CDO 84, membre de la Chambre Disciplinaire du Conseil Interrégional PACA-CORSE, MK référent de « La Permanence Respiratoire du Nourrisson », secteur de Carpentras.

Coordinateur : mktelethon84@orange.fr

L'AFM a confirmé son intérêt pour notre action 2009, et, après consultation du CNO décidé **que nous serions L'UN de ses QUATRE PARTENAIRES MAJEURS du TELETHON, avec MARS-CHOCOLAT, les POMPIERS et LA POSTE.** Félicitations à tous, et surtout aux Vauclusiens (l'un des meilleurs résultats départementaux de France) et à leur coordinatrice, **Stéphanie PALAYER-MICHEL.**

COMME LES TROIS AUTRES PARTENAIRES MAJEURS, IL FAUT QUE NOUS SOYONS PRESENTS PARTOUT

Les avantages liés à ce partenariat nous permettront de bénéficier de l'expérience de l'AFM, en particulier dans le domaine de la communication qui nous a tant fait défaut, l'an passé.

En matière d'action, que préconise cette année le CNO ?

De s'investir, jusqu'à deux semaines, du 1^{er} au 11 décembre 2009, à cheval donc sur les journées TELETHON des vendredi 04 et samedi 05 décembre dans une nouvelle action.

Malgré tout, il sera possible de ne participer que pendant une semaine, la première, ou même durant les deux jours du TELETHON seulement.

Il sera également possible de diversifier notre action (massage, initiation à la gym, encadrement sportif) et les sites (cabinet, sites Téléthon, lieux des défis sportifs...)

Toute initiative nouvelle doit, d'abord, être présentée à l'Ordre

Je souhaite que 10 ou 12 d'entre vous, répartis sur tout le département, aient envie de partager avec moi l'organisation de ce nouveau challenge avec un rôle essentiel de communication :

- Localement les rencontres avec les autorités administratives et celles du TELETHON
- La médiatisation et les campagnes d'affichage in situ
- L'élan de nos confrères

J'ai rencontré **Martine DECHER, COORDINATRICE TELETHON 84**, mardi 25 août afin de préparer les « Conventions Cap Téléthon 2009 » du 12 septembre au cours desquelles les réseaux AFM, les 4 PARTENAIRES MAJEURS et les acteurs du Téléthon, depuis Châteauneuf les Martigues, lanceront officiellement le TELETHON 2009 pour les régions PACA et LANGUEDOC.

**« Avec l'audace de ceux qui n'ont rien à perdre,
Les familles de l'AFM ont engagé un combat sans merci contre la maladie »**

F. MOULIN, Coordinateur MK84 – TELETHON 2009



QUESTIONNAIRE Téléthon 2009



NOM : _____ Prénom : _____

Lieu Exercice : _____ Tél : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Mail : _____

- Souhaitez-vous participer au prochain TELETHON 2009 ? oui non
- **De quelle façon ?**
- + Activement oui non
- + Par un don oui non
- + Les 2 oui non
- **Avec quel type d'activités ?**
- + Massage thérapeutique ou de bien-être oui non
- + Initiation à la gym oui non
- + Encadrement sportif oui non
- + Autres propositions dans le champ de notre décret de compétence.....
- **Où ?**
- + Cabinet oui non
- + Lieux plus proches du Téléthon oui non
- + Les centres des épreuves et défis sportifs oui non
- **Quand ?**
- + Les deux semaines, (*étant entendu qu'en dehors des deux journées TELETHON, votre action ne pourrait s'effectuer que dans votre cabinet, en sus de votre activité habituelle*) oui non
- + La 1^o semaine et les journées TELETHON oui non
- + Les 2 journées TELETHON seulement oui non
- En outre, croyez-vous qu'il serait opportun d'installer dans nos cabinets des urnes afin de recueillir, la semaine durant, les dons de nos patients ? oui non
- Le feriez-vous dans votre cabinet ? oui non
- Etes-vous susceptible, et accepteriez-vous de présenter sur les plateaux de télévision ?
- + Notre action au sein du TELETHON oui non
- + La rééducation d'une des pathologies concernées (Myopathie, mucoviscidose, autre) oui non
- Laquelle ?.....
- Souhaitez-vous participer, dès maintenant, à la mise en place de notre action ? oui non

DATE, TAMPON ET SIGNATURE

Questionnaire à renvoyer au :

CDOMK84 – Opération Téléthon – 5 Résidence Marie Claire- 40 Rue de l'Hôpital -84170 MONTEUX

Déontologie et Confraternité

Trois articles du Code de Déontologie font état des devoirs en lien avec la confraternité (R 4321-99 /100 et 101).

Plusieurs fois déjà le CDO84 a eu à traiter des conflits entre confrères soit pour Indélicatesse, calomnie, médisance ou diffamation soit pour détournement ou tentative de détournement de clientèle.

Nous tenons à vous rappeler ces devoirs de confraternité. Ainsi, pour rappel, il est interdit de médire ou de se faire l'écho de propos capables de nuire à un autre confrère dans l'exercice de sa profession. Un Masseur Kinésithérapeute s'interdira de colporter des ragots à l'encontre d'un confrère et règlera ses différends devant la Commission de Conciliation du Conseil Départemental.

Conformément à l'article L4321-14 du CSP, l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes est chargé de veiller au respect des dispositions du Code de Déontologie, les infractions relevant de ses juridictions disciplinaires.

En cas de manquement dûment avéré et après échec de conciliation éventuelle, le CDO peut saisir directement la Chambre Disciplinaire pour non respect des règles déontologiques et éthiques.

Stéphane MICHEL, Secrétaire Général Adjoint

Voici l'adresse du site internet de notre CDO 84.

<http://cdo84.ordremk.fr>

Vous y trouverez les lois, les enquêtes et les actualités nationales ou départementales vous concernant votre profession. **N'hésitez pas à le consulter.**

Lors des inscriptions individuelles, nous vous avons demandé votre e-mail. Certains n'ont pas souhaité nous le communiquer ou ne pensent pas à nous signaler leur changement de mail.

Sachez que nous sommes autorisés à **utiliser uniquement dans le cadre ordinal**, nous ne pouvons le communiquer à des structures n'appartenant pas à L'Ordre.

Ils nous **permettent** de vous communiquer des **informations urgentes** concernant la santé (ex: alerte sanitaire...), les **journaux ordinaires**, les **offres et demandes d'emploi** et à **vous contacter** plus facilement.

Nous vous remercions par avance de nous communiquer vos mails par téléphone au **04 32 85 04 47** ou par mail au **cdo84@ordremk.fr**.

LOI HPST—INSCRIPTION SALARIES

Dans le cadre de la loi portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, l'article 63 précise les conditions d'inscription automatique des kinés salariés :

« *L'ordre national des masseurs-kinésithérapeutes a un droit d'accès aux listes nominatives des masseurs-kinésithérapeutes employés par les structures publiques et privées et peut en obtenir copie.* »

« *Ces listes nominatives sont notamment utilisées pour procéder dans des conditions fixées par décret à l'inscription automatique des masseurs kinésithérapeutes au tableau tenu par l'ordre.* »

Les **dispositions de l'article 63 de cette loi ont été insérées à l'article L.4321-10 du Code de la santé publique.**

Dany GULA, Trésorière

Minorations/Exonérations 2009

Les **demandes** doivent être adressées **aux CDO** avant le : **30 septembre 2009**

Après fermeture du dossier 2009.

Suite à l'arrivée de notre Code de Déontologie et à sa communication en novembre 2008. Une déclaration d'engagement vous a été envoyée. Pour ceux ayant oublié de nous la communiquer, merci de nous l'envoyer au plus vite. En cas de perte n'hésitez pas à nous redemander le formulaire ou à le télécharger sur le site du CDO.

Article R. 4321-144 CSP « *Tout masseur-kinésithérapeute, lors de son inscription au tableau, doit affirmer devant le conseil départemental de l'ordre qu'il a eu connaissance du présent code de déontologie et s'engager sous serment écrit à le respecter.* »

Le Code de Déontologie vous sera présenté lors de la réunion du 5 novembre 2009 à la Salle du Château d'Eau à Montoux, à partir de 20h30. Vos élus répondront à vos questions.

Remplaçant - CPS

Il n'existe à ce jour **pas de Carte CPS pour le remplaçant.**

En Conséquence, il **est interdit** au remplaçant de facturer les soins en **utilisant la Carte CPS du remplacé**. En effet, il s'agit dans ce cas d'une fausse facture et d'une fraude à la Sécurité Sociale qui peuvent être durement sanctionnées.

La seule solution pour la facturation est d'utiliser les **feuilles de soins papiers** du Remplacé en barrant son Nom et en y apposant celui du remplaçant avec la mention « remplaçant(e) ».

La seule « *tolérance* » est liée aux cas de « *Tiers Payant obligatoire* » (CMU, AT, AME), le remplacé peut facturer afin de ne pas compliquer ou surcharger les services de Gestion des Caisses. Dans ce cas le remplacé rétroverse la quote-part au Remplaçant.

Dans tous les autres cas les remplaçant encaisse les honoraires correspondant aux soins effectués et rétrocèdera au remplacé la quote-part correspondante.

Cela évitera ainsi de gros problèmes dont certains confrères ont fait l'objet.

Stéphane MICHEL, Secrétaire Général Adjoint

Répartition des postes de dépenses 2008

| | |
|----------------------------|------|
| Banques et Juridiques | 0 % |
| Fournitures et équipements | 6 % |
| Intérimaires | 7 % |
| Communication et réception | 8 % |
| Local et Charges | 10 % |
| Salaires et Charges | 25 % |
| Notes de Frais | 44 % |

ADRESSE

e-mail

QUELQUES CHIFFRES

| | MK National | Femme | Homme |
|---------------|---------------|--------|--------|
| Libéraux | 53 984 | 41,35% | 53,20% |
| Salariés | 13 177 | 67,40% | |
| Totaux | 67 161 | | |

Moyenne d'âge : 42,8 ans, le plus jeune est en cabinet de groupe.

Lieux d'exercices : + 200 000 Habitants 30,00%
- 500 000 Habitants 18,30%
En Île de France 17,70%

Poids dépenses de soins 2008 de masso kinésithérapie:

2.24 milliards d'euros
remboursés par Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

(Sources : CNO, DREES, INSEE)

AVIS AUX INTERIMAIRES

Nous rappelons aux MK intérimaires **qu'ils ont le devoir** comme tout autre MK de **s'inscrire à l'Ordre** des Masseurs Kinésithérapeutes. Leur **département d'inscription** correspond au département du **siège social de leur Agence** de Travail Temporaire.



Kinésithérapie et Publicité

L'article R 4321-67 **interdit** tous procédés directs ou indirects de **publicité**. Néanmoins **une possibilité d'ouverture** est donnée par les articles **R4321-124 et R 4321-125**.

En effet, dans le cadre d'**Activité Non Thérapeutique** la **publicité** peut-être **autorisée** dans certains cas **sans toutefois faire usage du NOM** après avis du CDO.

Il convient également de dissocier publicité et information. Ainsi, les **sites Internet personnels professionnels** des MK peuvent être autorisés dès lors que leur contenu est informatif (Horaires, techniques...) après avis du CDO.

De plus, en dehors de la plaque professionnelle réglementairement définie tant par sa dimension que son contenu (Art R4321-125), **une deuxième plaque** identique à la plaque professionnelle autorisée (taille 20*30) ainsi que si la disposition des lieux l'impose, une signalisation intermédiaire discrète d'indication de direction.

Sur cette plaque peuvent **figurer les spécificités** pratiquées dans le cabinet y compris celles liées à une **activité non thérapeutique** (Bien-être, Massage, Gym,...) après accord du CDO.

Il va de soit que le CDO n'empêchera pas de telles pratiques puisque celles-ci **concourent à la défense de la profession** et permettent de rectifier le tir quant à la concurrence des illégaux, même si, indépendamment des actions judiciaires sont menées à leur rencontre.

Alors en attendant, nous ne pouvons que tous vous inciter à **faire savoir votre savoir-faire**.

Stéphane MICHEL, *Secrétaire Général Adjoint*

OSTEOPATHIE

Nous rappelons à tous les confrères qui ont obtenu le droit d'user du titre d'Ostéopathe de bien vouloir nous en transmettre une copie.

Pour tous ceux en attente d'une réponse de la DRASS ou en phase contentieuse amiable ou judiciaire, nous vous remercions également de bien vouloir vous manifester auprès du CDO afin que nous puissions vous aider dans vos démarches et si possible appuyer votre demande.

Stéphane MICHEL
Secrétaire Général Adjoint

ANNONCES PROFESSIONNELLES

Depuis début 2009 un **classeur d'annonces professionnelles** est mis à la disposition des MK de Vaucluse au CDO.

Vous **recherchez** un salarié, un remplaçant, un assistant, un collaborateur ou un local n'hésitez pas à nous **communiquer votre annonce**.

Pour faciliter les échanges d'offres nous avons décidé de rajouter une liste de MK remplaçants et / ou une recherche d'assistantat /collaboration.

Pour pouvoir mettre en place cette liste nous demandons:

- **aux remplaçants inscrits** dans le Vaucluse de nous signaler s'ils nous autorisent à les faire apparaître sur cette liste;
 - **aux MK concernés** de nous faire connaître leurs demandes,
- (Assistanat / Collaboration).

Merci d'envoyer vos annonces et vos réponses à :

cdo84@ordremk.fr

BUREAU

Dany GULA
Trésorière

Stéphanie PALAYER MICHEL
Présidente

Luc GELLY
Secrétaire Général

Laurent VEDEL
Vice-président

Stéphane MICHEL
Secr- Gén- Adjoint

CONSEIL

Conseillers Titulaires
Pierre DUTARD
Sylvaine MANSON-DUTARD
Jean-Claude FERRANDEZ
Antoine MOMMESSIN
Christiane SILVANO-FAVIER
Philippe SOULIER

Conseillers Suppléants
Vincent BERNARD
Maurice BIZET
Francis MOULIN

CDOMK 84

5 Résidence Marie Claire 40 Rue de l'Hôpital - 84170 MONTEUX

Tel / Fax : 04 32 85 04 47 Mail : cdo84@ordremk.fr

Horaires Ouverture

Du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et 14h à 17h

Fermé Lundi matin et Vendredi après midi.

<http://cdo84.ordremk.fr> / <http://www.cnomk.fr>



Campagne Publicitaire du CNOMK

Entre le 10 et le 25 juin 2009, le CNO a lancé une **campagne nationale de communication** de la Masso Kinésithérapie.

Cette campagne mérite quelques explications tant les avis ont été partagés.

Tout d'abord, cette campagne a été réalisée **par une société de publicité** experte en communication. Jamais auparavant, une campagne nationale de cette envergure n'avait eu lieu.

Alors oui certains auront vu là une provocation. Néanmoins, si certains se souviennent de la cultissime émission « Culture Pub », ils se rappelleront sans doute le caractère « Trash » de certaines pub devenues cultes par la suite. Il faut parfois « heurter » pour ne pas passer inaperçu !

Une **évaluation** sur l'impact de cette campagne est **en cours** tant auprès du public que des professionnels.

Laissons donc une chance à Céline et Alexis.

Conjointement, nous ne pouvons tous que saluer la **campagne audio** sur les ondes de **France Bleu** et **RFQ** sur le thème:

« Mon Kiné : Partenaire de ma Santé Durable ».

Souhaitons que d'autres campagnes puissent voir le jour afin que la Kinésithérapie sorte gagnante et grandie.

Tout le **dossier de presse** est consultable sur le site **www.ordremk.fr**.

Stéphane MICHEL, *Secrétaire Général Adjoint*

CPAM : 7 Rue François 1er 84043 AVIGNON - (Tel) 36 46

DDASS : Cours Jean Jaurès 84000 AVIGNON - 04 90 27 70 70

DRASS : 23 25 Rue Borde 13285 MARSEILLE - 08 20 42 08 21

Ministère de la Santé : 14 Avenue Duquesne 75007 PARIS - 01 40 56 60 00

Préfecture : 4 Rue Viala 84000 AVIGNON - 04 88 17 84 84

URSSAF de Vaucluse : 5 Rue François 1er 84000 AVIGNON - 04 90 13 57 95

CARPIMKO : 6 Place Charles de Gaulle 78882 St Quentin En Yvelines CEDEX -
01 30 48 10 00

Urgences Pédiatriques : 04 32 75 37 00

Permanences Respiratoires : 06 05 084 084
en Vaucluse

